

**INSTANCE TRIPARTITE
POUR LA PREVOYANCE SOCIALE**

Conférence des Evêques de France
 Conférence des Supérieures Majeures
 Conférence des Supérieurs Majeurs de France
 Service des moniales
 Représentants des Communautés Nouvelles

106, rue du Bac – 75341 PARIS Cedex 07
 Téléphone : 01 45 49 69 85 – Télécopie : 01 45 49 69 88

**NOTE RELATIVE AUX CRITERES D'AFFILIATION DES
MEMBRES DU CULTE CATHOLIQUE**

Paris le 4 mai 2006

Jusqu'au 30 juin 2006, pour être affiliés à la CAVIMAC, les membres des collectivités du culte catholique devaient :

- avoir procédé à leur premier engagement pour les séminaristes
- avoir prononcé leurs premiers vœux, pour les religieux et les religieuses,

Pour les membres des associations de fidèles, une solution similaire était mise en œuvre.

Pour tenir compte de l'allongement prévisible de la durée de cotisation nécessaire à une pension complète et pour sauvegarder la liberté de départs éventuels prématurés, il a semblé qu'il fallait prévoir le plus tôt possible l'affiliation à un régime de sécurité sociale obligatoire et notamment à la CAVIMAC si aucune autre couverture sociale n'était possible.

L'attention des collectivités du culte catholique est donc attirée par les nouvelles dispositions qui suivent. Dans un esprit de solidarité, elles mettent en œuvre la nécessité, pour les membres des collectivités, de cotiser le plus tôt possible.

Nouveau régime.

Pour le culte catholique, sont affiliées obligatoirement à la CAVIMAC toutes les personnes résidant en France qui ne relèvent pas à titre obligatoire d'un autre régime de base de Sécurité Sociale et qui appartiennent à l'une des collectivités religieuses reconnues par les autorités du culte catholique et adhérentes à la CAVIMAC.

1. Les séminaristes

Pour les candidats au ministère de prêtre diocésain et pour les séminaristes des Sociétés de vie apostolique, la première affiliation intervient à l'entrée en premier cycle de formation ou, exceptionnellement, lorsque l'évêque diocésain accordera le statut de séminariste à un candidat avant l'entrée en premier cycle¹.

¹ Cela ne concerne donc pas les jeunes engagés en GFU ou GFO, dont l'activité de formation en vue du ministère de prêtre n'est pas l'activité exclusive. Par contre, pour les séminaristes en stage au cours de leur formation, le stage ne supprime pas leur statut de séminariste et ne les retire donc pas de l'obligation de cotisation maladie et vieillesse, à moins, bien sûr, qu'ils ne cotisent à un autre régime de sécurité sociale.

2. Les novices

Pour les membres des instituts de vie consacrée, l'affiliation doit être effectuée dès l'entrée au noviciat.

3. Les membres des associations de fidèles.

Pour les Associations de fidèles, publiques ou privées, qui pratiquent la vie commune, et dont les statuts ont été approuvés par l'autorité ecclésiastique compétente selon les procédures canoniques, l'affiliation de leurs membres se fait à leur entrée dans la vie commune. Par « vie commune », on entend la vie sous le même toit et la mise en commun des ressources non patrimoniales.

Cas particulier.

Pour les jeunes de nationalité étrangère et qui viennent en formation en France, l'affiliation ou la non-affiliation dépend de la nature de leur titre de séjour. Les titres de séjour avec mention visiteur ne permettent pas l'affiliation à la CAVIMAC ou à un régime de Sécurité Sociale obligatoire (ce qui impose alors l'adhésion à un régime d'assurance maladie privée).

Pour les autres cas, on se reportera à la pratique actuelle telle que résultant des règles fixées en 1991.